

L'INFO Relais Petite Enfance



Assistants maternels
et parents

Sommaire

Avril 2026

Vos sorties du mois



- Les ateliers d'éveil
- Chasse aux œufs à La Comté
- Atelier intergénérationnel à Calonne-Ricouart

Actu administratives



La déclaration de revenus 2025
Abattement fiscal
Crédit d'impôt

C'dans la boîte



Relais Petite Enfance

23-25 rue du Maréchal Gallieni
62150 HOUDAIN

03 68 89 04 34

rpe@bruaysis.fr

www.bruaysis.fr

Facebook : @SIVOM du Bruaysis
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

les samedis 4 et 11 avril 2026
de 9h00 à 12h00

INFO À LA UNE



	1 Beugin Salle de la Mairie rue Perrin	2 La Comté spécial Pâques Salle polyvalente rue du Moulin	3 Ourton Salle de l'école de musique rue Caudron	4 Permanence administrative au RPE
6 Férier	7 Camblain-Chatelain Salle Saillot rue du 11 nov	8 Rebreuve-Ranchicourt Salle de l'évolution rue des Ecoles	9 Bajus Salle polyvalente Grande rue	10 Caucourt Maison pour Tous rue Carré
11 Permanence administrative au RPE	13 Auchel Maison des 1000 premiers jours rue du Général de Gaulle	14 Maisnil-les-Ruitz Espace Waroquet rue de La Place	15 atelier décalé au 29 avril	16 Hesdigneul-les-Béthune Salle des Fêtes Place du Rietz
	17 Houdain Salle Les Galibots 23-25 rue du Maréchal Gallieni	20 Marles-les-Mines Espace Petite Enfance 3 rue du Stade	21 Calonne-Ricouart atelier Apprentis Sages Intergénérationnel Ehpad	22 Fresnicourt-le-Dolmen Salle Chez Nous Place du 1er Mai
	23 pas d'atelier	24 Hersin-Coupigny Pôle enfance Jeunesse rue Lamendin	27 Barlin Salle Tetelin 8 rue Hermery	28 Ruitz Salle des Fêtes rue de Bruay
	29 Divion Salle polyvalente Mandela Place 1er Mai	30 Cauchy-à-la-Tour Salle des Fêtes Place Jean-Charles		

Comment ça marche ?

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistants maternels et parents employeurs résidant sur l'une des communes citées ci-contre.

Chacun peut participer aux ateliers de son choix, sur inscription auprès du RPE au 03 68 89 04 34 dans la limite des places disponibles. Les séances se déroulent tous les matins de 9h45 à 11h15.





La déclaration de revenus 2025 – Volet assistante maternelle

(source : service-public.fr)

Je suis assistant maternel, comment dois-je déclarer mes revenus ?

Chaque année, le Centre national Pajemploi transmet le montant de vos revenus déclarés par vos employeurs à l'administration fiscale. Ce sont ces montants qui figurent sur votre déclaration de revenus pré-remplie. En tant qu'assistant maternel, vous avez la possibilité de déclarer vos revenus de deux manières :

- **OPTION 1 : Régime réel**

Si vous choisissez le régime réel, vous déclarez le montant total de votre salaire. Votre impôt sera alors calculé uniquement sur votre salaire imposable (montant pré-rempli dans la rubrique « Traitements et salaires »).
ou

- **OPTION 2 : Régime de l'abattement forfaitaire**

Pour en bénéficier, il vous faudra déterminer votre part imposable en calculant la différence entre les rémunérations perçues et une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant. Vous pourrez ensuite corriger le chiffre déjà indiqué sur votre déclaration d'impôt.

1. Totaliser les rémunérations nettes perçues pendant l'année pour chaque enfant

Total des salaires nets 2025 + les indemnités d'entretien, de nourriture, kilométriques, de préavis, d'absence + les majorations pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

PS : les heures complémentaires et majorées effectuées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en 2025.

2. Calculer la somme représentative des frais engagés pour l'enfant

Pour un accueil au moins égal à 8 heures / jour :

Nombre de jours d'accueil effectif par an et par enfant multiplié par l'abattement de :

- **35,64 €** soit 3 x 11,88 € (montant horaire du SMIC du **1/01 au 31/03/2025**)
- **36,06 €** soit 3 x 12,02 € (montant horaire du SMIC du **1/04 au 31/12/2025**).

L'abattement passe à 4 x le montant horaire du SMIC (47,52 € et 48,08 €) pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour un enfant gardé pendant 24 h consécutives.

Pour un accueil inférieur à 8 heures / jour :

Nombre d'heures effectives divisé par 8 multiplié par l'abattement (35,64 € ou 36,06 €)

(Attention ! les heures rémunérées sous forme d'indemnités d'absence et les jours fériés payés mais non travaillés ne sont pas à prendre en compte comme « heures effectives »)

3. Réaliser la soustraction suivante par enfant

Total des rémunérations nettes perçues - somme représentative forfaitaire

Attention ! le montant de la somme représentative forfaitaire est limité aux sommes perçues et ne peut aboutir à un déficit : Si 2. est supérieur à 1., vous n'avez rien à déclarer

Si 2. est inférieur à 1., calculez 1. - 2.

Pour terminer, déclarer le résultat sur votre déclaration pré-remplie, à la rubrique «traitements et salaires»

- en corrigeant les revenus d'activité case 1AJ (ou 1AA)
- en indiquant le montant de l'abattement en case 1GA.

Cette indication permet de calculer correctement le taux de prélèvement à la source.

A noter : les salaires de décembre 2025 versés en janvier 2026 seront pris en compte dans votre déclaration fiscale 2027 (revenus 2026).

Pour en savoir plus, contactez votre Centre des Finances Publiques : www.impots.gouv.fr



La déclaration de revenus 2025 – Volet parents



Comment remplir votre déclaration de revenus pour percevoir ce Crédit d'impôt ?

Vous avez reçu de Pajemploi ou du Cesu une **attestation fiscale** vous informant du montant de vos dépenses d'emploi de l'année 2025 (disponible sur votre compte en ligne ou réceptionné directement à votre domicile si vous n'utilisez pas internet).

Ce document comprend l'ensemble des déclarations enregistrées entre le 16 janvier de l'année précédente et le 15 janvier de l'année en cours. Il atteste des salaires nets payés et des cotisations prélevées sur l'année.

Ce montant est également pré-rempli dans votre déclaration de revenus.

Un crédit d'impôt, c'est quoi ?

Un crédit d'impôt, c'est un montant qui vous est accordé en remboursement d'une partie de vos dépenses d'emploi d'un salarié à domicile ou d'une assistante maternelle, après avoir indiqué le montant sur votre déclaration de revenus.

Que faire pour percevoir le crédit d'impôt assistante maternelle « Frais de garde d'enfant de moins de 6 ans » ?

Si vous employez une assistante maternelle, pour bénéficier du crédit d'impôt assistante maternelle en 2026, en remplissant votre déclaration de revenus, vous devez :

- Télécharger votre attestation fiscale des [dépenses d'emploi de l'assistante maternelle](#) en 2025 sur le site [Pajemploi](#)
- Si un seul de vos enfants est accueilli par l'assistante maternelle, reporter le montant de cette attestation à la case **7GA de la déclaration de revenus 2042RICI**.
- Si plusieurs de vos enfants sont accueillis par l'assistante maternelle, calculer les dépenses d'emploi de l'assmat pour CHAQUE enfant, puis reporter ces montants en case **7GA, 7GB, 7GC de l'annexe à la déclaration de revenus 2042RICI**.

Sont pris en compte uniquement les **salaires nets, les cotisations sociales éventuelles et les indemnités d'entretien** dans la limite de 2,65 € par jour d'accueil et par enfant.

- Si vos enfants sont en garde alternée chez chacun des parents, reporter ces montants en case **7GE (ou 7GE, 7GF, 7GG) de l'annexe à la déclaration de revenus 2042RICI**.

Le crédit d'impôt « Frais de garde d'enfants de moins de 6 ans hors du domicile » concerne les parents d'enfants de moins de 6 ans employant une assistante maternelle.

Ce crédit d'impôt s'élève à **50% des dépenses d'emploi de l'assistante maternelle, plafonnées à 3500 € de dépense, PAR ENFANT**.

Autrement dit si vous employez une assistante maternelle pour vos deux enfants de moins de 6 ans, vous pouvez percevoir ce crédit d'impôt **deux fois**.

Si vos enfants sont en garde alternée, les plafonds sont divisés par deux (1750 € par enfant).





C' dans la boîte ! (à images)



Cirqu'en Cavale à la Yourte
à Calonne-Ricouart



Histoires du quotidien de l'enfant



À la découverte du
premier œuf de
Codette la poulette...

